

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision n° 2020-23 du 1^{er} octobre 2020 de la directrice générale portant délégation de signature

NOR : SSAB2030472S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et R. 1418-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine ;

Vu la décision n° 2020-22 du 1^{er} octobre 2020 de la directrice générale portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

La présente délégation prend effet sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

Article 2

Concernant les seules dépenses liées à l'activité d'intermédiation du registre France greffe de moelle, délégation est donnée à :

Marc SOUBRANE, responsable du pôle environnement de travail ;

Allegra MALANDA, intérimaire,

à l'effet de réaliser dans le système d'information SAP les commandes clients et fournisseurs, les ordres de paiement et de recouvrement.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé de la politique médicale et scientifique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé et sur le site de l'Agence de la biomédecine.

Fait le 1^{er} octobre 2020.

La directrice générale,
EMMANUELLE CORTOT-BOUCHER